

1323 Construction de logements sociaux

Aide à la création de logements locatifs très sociaux

Rapport n° CP/2012/925

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aides financières présentées par CUS HABITAT, HABITATION MODERNE et IMMOBOLIERE 3F Alsace dans le cadre du dispositif départemental d'aide à la création de logements locatifs très sociaux sur le territoire de la communauté urbaine de Strasbourg.

A ce titre, 4 dossiers sont présentés dans les annexes au rapport.

Le Conseil Général soutient, en complément des aides de l'Etat déléguées à la communauté urbaine de Strasbourg sur son périmètre ou des aides de l'ANRU (agence nationale pour le renouvellement urbain), la création de logements locatifs sociaux en accordant une subvention aux bailleurs sociaux et organismes œuvrant dans le domaine du logement.

La création d'un logement PLUS (prêt locatif à usage social) ou PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) directement adapté au handicap, pourra bénéficier d'une subvention maximale de 2 300 € sur le territoire de la CUS.

Lors de sa réunion des 14 et 15 décembre 2009, le Conseil Général a mis en place sur le territoire de la communauté urbaine de Strasbourg une nouvelle politique départementale sur la base des forfaits de de subvention suivants :

Financement	Opération	Montant
PLUS CN – PLUS CD	Si résidence sénior Si résidence junior	2,5% du PR(*) plafonnée à 3 500 € 2,5% du PR plafonnée à 3 500 €
PLUS AA	Si résidence sénior Si résidence junior	4 % du PR plafonnée à 4 000 € 4 % du PR plafonnée à 4 000 €
PLAI CN PLAI AA		3 200 € 3 500 €
	Si résidence sénior Si résidence junior	5 % du PR plafonnée à 5 000 € 5 % du PR plafonnée à 5 000 €
PLAI maîtrise d'œuvre urbaine et sociale Départementale		18 000 €

(*) prix de revient

CN : construction neuve

CD : construction-démolition

AA : acquisition amélioration

J'ai l'honneur de vous soumettre, sur l'état ci-joint, les dossiers représentant une subvention d'un montant total de **206 200 €** pour la création de **205** logements locatifs sociaux par HABITATION MODERNE, CUS HABITAT et IMMOBILIERE 3F Alsace.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

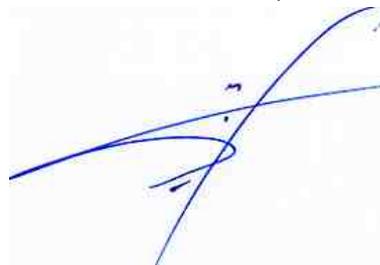
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 206 200 € aux bailleurs figurant aux tableaux ci-annexés.

Elle approuve, par ailleurs, en application, la convention-type d'attribution de subvention et de réservation départementale de logements locatifs sociaux, annexée au rapport.

Elle autorise en outre son président à signer le moment venu les conventions particulières à intervenir sur cette base entre le Département et chacun des bénéficiaires concernés, à savoir CUS HABITAT, HABITATION MODERNE et IMMOBILIERE 3F Alsace.

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL